

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-224/PR/MUET approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2020 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2019-224/PR/MUET

Ministère MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME	Date de publication 26 décembre 2019
Numéro JO n° 24 du 31/12/2019	Date du numéro 31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
 - VU**La Loi n°71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)
 - VU**La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant l'Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti
 - VU**Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
 - VU**Le Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti
 - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
 - VU**La Délibération n°01/ONTD/2019 portant approbation du Budget Prévisionnel 2020 de l'Office National du Tourisme de Djibouti
 - VU**La Délibération n°02/ONTD/2019 portant approbation augmentation de la subvention de l'Office National du Tourisme de Djibouti
 - VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Lundi 02 Décembre 2019
- SUR Proposition de Ministre de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2020 qui s'élève à

-
- En Produits à la somme de.....220 572 133 FDJ– En Charges à la somme de.....200 044 192 FDJ– Soit un excédent de.....20 527 941 FDJ
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH